

académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-de-Haute-Provence Digne-les-Bains, le 16 février 2018

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Pôle de Gestion des Ressources Humaines et Des Moyens

PGRHM

Référence NoteIneatExeat-RS2018

Dossier suivi par Sandra Richelme

> Téléphone 04 92 36 68 66

> Fax 04 92 36 68 68

Mél. ce.pgrhm04 @ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas 04 004 Digne-les-Bains Objet : Intégration dans le département des Alpes de Haute Provence

Mouvement complémentaire par exeat-ineat directs : rentrée scolaire 2018/2019

Références: BO spécial n°2 du 9 novembre 2017

Note de service n°2017-168 du 06-11-2017

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'intégration dans le département des Alpes de Haute-Provence devront parvenir dans mes services, <u>par la voie hiérarchique</u>, pour le :

Mardi 15 mai 2018, délai de rigueur

Seront prioritairement examinées, les situations de rapprochement de conjoints.

Dans tous les cas, les dossiers devront comporter :

- la demande d'ineat de l'intéressé(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, mail)
- une notice de renseignements
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine
- une promesse d'exeat
- le dernier rapport d'inspection

Pour les demandes au titre du rapprochement de conjoints :



- pour les conjoints mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans ;
- pour les agents ayant conclu un PACS : copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- un document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonctions dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Eric LAVIS

2/2